

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD VILLE D'AJACCIO

COMPTE RENDU

Conseil municipal du lundi 25 avril 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 avril 2022 à 18 heures 00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 avril 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Camille Bernard, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Paul Mancini, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Aurélia Massei à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Emmanuelle Villanova, Isabelle Jeanne à Marie-Noëlle Nadal, Jean-Pierre Sollacaro à Stéphane Vannucci, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Annie Sichi, Christian Bacci à Jean-Pierre Aresu, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Muriel Piera, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Jean-Paul Carrolaggi à Julia Tiberi, Jean-André Miniconi à Danielle Antonini

Etaient absents:

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum:	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Le Procès-verbal des conseils municipaux du 23 mars 2022 et- du 28 mars 2022 sont adoptés.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2020 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales.

Numéro	Date	Objet
2022_031	01/04/2022	Concession n° 2792 au plan T - 69 concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
2022_032	01/04/2022	Concession n° 2793 au plan T - 39 concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
2022_033	04/04/2022	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n° 2113 au plan R6 d'une superficie de 6m² cimetière communal Saint Antoine d'une durée perpétuelle
2022_034	05/04/2022	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n° 1419 au plan C-84 d'une superficie de 6m² cimetière communal Saint Antoine d'une durée perpétuelle
2022_035	05/04/2022	Renouvellement AVPU 2022 (Association des villes pour la propreté urbaine)
2022_036	05/04/2022	Renouvellement de l'adhésion de la Ville d'Ajaccio à l'association départementale des maires et présidents d'EPCI de la Corse du Sud
2022_037	05/04/2022	Renouvellement de l'adhésion de la Ville d'Ajaccio à l'association Sites et Cités remarquables de France
2022_038	05/04/2022	Renouvellement de l'adhésion de la Ville d'Ajaccio à l'association "Centre-ville en mouvement"
2022_039	05/04/2022	Renouvellement de l'adhésion de la Ville d'Ajaccio à la fondation du patrimoine
2022_040	05/04/2022	Renouvellement de l'adhésion de la Ville d'Ajaccio au réseau marque Impériale et à la fédération des cités européennes napoléoniennes
2022_041	06/04/2022	mise à disposition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section BZ N°21 appartenant à la commune d'Ajaccio au bénéfice du Syndicat des Copropriétaires du 22 Avenue Impératrice Eugénie.
2022_042	07/04/2022	Concession n° 2794 au plan T 80 Concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
2022_043	08/04/2022	Renouvellement de l'adhésion de la Ville d'Ajaccio à l'association des villes marraines
2022_044	11/04/2022	Renouvèlement à l'adhésion à l'Association « Rivages de France » pour l'année 2022.
2022_045	11/04/2022	Concession n° 2795 au plan T 81 Concession d'une durée de 30 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
2022_046	20/04/2022	Concession n° 2796 au plan T 82 Concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
2022_047	21/04/2022	mise à disposition par la Ville d'Ajaccio auprès de la société ANDARELLI REMORQUAGE du terrain cadastré BK62, pour le stockage provisoire de véhicules.
2022_048	21/04/2022	Fixation de la quantité et du prix de vente d'ouvrages et d'objets dérivés pour la boutique du Palais Fesch musée des Beaux-arts, fixation de la quantité pour les échanges inter-musées.
HOLES HINDSON	<u> </u>	Décisions commande publique
DACP-	29/03/2022	2022V040 Prestation balayage manuel voirie commune d'Ajaccio
2022-028	24/02/0202	lot 1 Secteur 4
DACP- 2022-029	31/03/2022	2022V037 - Travaux d'entretien, de réparation et de remplacement des points d'eau incendie publics, fourniture et implantation de nouveaux hydrants publics sur la commune d'Ajaccio
DACP- 2022-030	06/04/2022	2022V039 Fourniture et pose de plaques de rues et de numérotation
DACP- 2022-031	08/04/2022	2022V041 MS 59 Fruits et légumes

DACP-	12/04/2022	Avenant n°2 au marché 2020V085 :
2022-032	12/04/2022	Travaux de réalisation d'un antiquarium pour les vestiges du
2022-032		baptistère San Ghjuvà
4		- Lot 1 : Aménagement extérieur / Gros œuvre
DACD	12/04/2022	Avenant n°1 au marché 2020V090 :
DACP-	12/04/2022	
2022-033		Travaux de réalisation d'un antiquarium pour les vestiges du
		baptistère San Ghjuvà
	h	– Lot 5 : Courants forts – Courants faibles
DACP-	20/04/2022	Avenant n°1 au marché 2020V091 :
2022-034		Travaux de réalisation d'un antiquarium pour les vestiges du
		baptistère San Ghjuvà
		Lot 6 : Chauffage / Ventilation / Climatisation / Plomberie
DACP-	20/04/2022	Avenant 1 au marché 2020V079 Construction d'un pont urbain et
2022-035		d'une agora couverte dans le quartier des Cannes - Lot n°7 «
		Electricité-Courant fort et faible»
DACP-	21/04/2022	MOE ouvrages hydrauliques du Vazzio (RELANCE)
2022-036		
DACP-	21/04/2022	2022V0042- Fourniture de denrées alimentaires pour tous les
2022-037		services de la Ville d'Ajaccio – Relance lot 20 Poisson frais
DACP-	21/04/2022	2022V0043- Fourniture de denrées alimentaires pour tous les
2022-038		services de la Ville d'Ajaccio - Relance lot 13 Charcuterie fraîche
DACP-	22/04/2022	2022V054 MS60 Fruits et légumes
2022-039		
DACP-	22/04/2022	Avenant n°2 à l'accord-cadre 2020V014 : Travaux d'éclairage
2022-040		public et de signalisation lumineuse tricolore
		Lot 1 : Travaux d'éclairage public
		Lot 1. Haraan a colailago pasilo

Discours introductif de M. le Maire

N° 2022/058 - Avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement "Finosello"

Rapporteur: Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu la délibération n°2018/26 en date du 19 février 2018 ;

Vu la délibération n°2020/309 en date du 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°2021/296 en date du 29 novembre 2021 ;

Vu le projet d'avenant n°2;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 avril 2022,

APPROUVE

l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement « FINOSELLO »

AUTORISE

le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2022/059 - Voie de liaison urbaine entre l'entrée de la ville d'Ajaccio et le secteur du Stiletto - Lancement des procédures réglementaires en vue de l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation de l'opération.

Rapporteur: Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29; Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique et notamment son articles L.110-1; Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-2, L.214-1 et suivants, L.411-2, R.122-2, R.123-1; Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.153-54 à L.153-59 et R.153-14;

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L.314-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 novembre 2018 ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains approuvé le 27 mars 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016/35 du 22 février 2016 autorisant la signature et l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études préalables, des études d'avant-projet et de l'élaboration des dossiers réglementaires relatifs à la création d'une voie de liaison entre l'entrée de Ville d'Ajaccio et le secteur du Stiletto;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016/302 en date du 7 novembre 2016 portant rapport d'information relatif au dossier de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017/01 en date du 27 janvier 2017 portant approbation du bilan de la concertation et autorisation de poursuivre les études ;

Vu les dossiers réglementaires élaborés par les bureaux d'études mandatés par la Ville d'Ajaccio ; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 avril 2022,

Considérant la nécessité de créer une nouvelle voie reliant l'entrée de Ville au secteur du Stiletto pour permettre de répondre aux enjeux de développement du secteur ;

Considérant la nécessité d'engager les procédures réglementaires devant permettre d'autoriser le projet de création de la nouvelle voie de liaison entre le Vazzio et le Stilletto ;

Considérant la nécessité de pouvoir engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité afin de maîtriser le foncier d'assiette du projet ;

APPROUVE

Le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de la nouvelle voie de liaison urbaine entre l'entrée de la ville d'Ajaccio et le secteur du Stiletto;

APPROUVE

Les dossiers réglementaires élaborés en vue d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

AUTORISE

Le Maire à lancer les procédures réglementaires en vue de la réalisation de cette opération, en sollicitant notamment auprès du Préfet de la Corse-du-Sud l'organisation d'une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une voie urbaine entre l'entrée de la Ville d'Ajaccio et le secteur du Stiletto ;
- préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;
- préalable à l'autorisation environnementale unique;
- préalable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune ; ainsi que la délivrance des décisions y afférentes ;

AUTORISE

Le Maire à acquérir par voie d'acquisition amiable ou, en cas de besoin, par voie d'expropriation les emprises relatives à l'aménagement projeté aux prix déterminés par le Service Local du Domaine;

AUTORISE

le Maire à saisir tout organisme nécessaire, à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

Interventions:

- M. Casalta
- M. le Maire
- M. Casalta

VOTE A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2022/060 - Travaux de mise aux normes, rénovation et sécurisation des locaux de la direction de l'environnement et des aménagements paysagers

Rapporteur : Madame Caroline Corticchiato adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 avril 2022,

Approuve le programme de travaux de mise aux normes, rénovation et de sécurisation de la Direction de l'environnement et des aménagements paysagers pour un montant de 380 000 euros HT:

Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des co-financeurs (Collectivité de Corse, Etat) selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	76 000 €	20%
Collectivité de Corse – dotation quinquennale	152 000 €	40%
DSIL	152 000 €	40 %
TOTAL	380 000 €	100%

VOTE À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2022/061 - Rénovation du Tennis club du Casone

Rapporteur: Monsieur Stéphane Vannucci adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 avril 2022,

APPROUVE

APPROUVE les travaux rénovation du Tennis Club du Casone pour un montant de 409 000 euros HT;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale, ainsi que l'Agence Nationale du Sport aux titres des Crédits Sports, concernant le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	81 800	20 %
ANS – Crédits Sports	163 000 €	40 %
Collectivité de Corse - DQ	163 600€	40 %
TOTAL	409 000 €	100%

Interventions:

M. Casalta

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2022/062 - Adhésion Réseau Pacadac

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L2122-24 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 avril 2022,

Considérant la volonté de la Ville d'Ajaccio de développer son réseau et d'enrichir sa réflexion en matière de politique culturelle,

AUTORISE

l'adhésion auprès de l'Association des DACS assimilés de PACA & Corse,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion

DIT QUE

Les crédits relatifs à cette adhésion sont proposés à l'inscription du budget 2022 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2022/063 - Attribution de subventions aux associations culturelles

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2022;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 avril 2022,

DECIDE

de procéder à l'individualisation de subventions pour l'année 2021 pour les associations suivantes et pour un total de 300 900 euros :

Association l'Aghja: 100 000 euros (convention triennale 2021-2023)

Association Case et Bulle: 14 200 euros (convention triennale 2021-2023) et 5 800 euros par

délibération N°2022/011 pour un total de 20 000 euros

Association Jazz in Aiacciu: 55 000 euros (convention triennale 2021-2023)

Association Emaho: 8 100 euros (convention triennale 2021-2023) **Association Vialuni**: 5 400 euros (convention triennale 2021-2023)

Association Théâtre de Nénéka: 16 000 euros (convention triennale 2021-2023)
Association La Palette Polychrome: 6 000 euros (convention triennale 2021-2023)

Association Ensemble Instrumental de Corse: 9 000 euros (convention triennale 2021-2023)

Association Créacorsica: 3 000 euros (convention triennale 2021-2023)

Association Ludothèque Le Petit Atelier: 7 600 euros (convention triennale 2021-2023)

Association Locu Teatrale: 30 000 euros (convention triennale 2021-2023)
Association Via Grenelle: 2 000 euros (convention triennale 2021-2023)
Association Le Fruit: 4 500 euros (convention triennale 2021-2023)

Association Scola di Musica Populare: 2 000 euros (convention triennale 2021-2023)

Association Filu d'Amparera : 26 600 euros (convention triennale 2020-2022)

Association Le Rezo: 2 500 euros Association Ciné 2000: 1 000 euros Association Corsica.doc: 1 000 euros

Association Estudiantina Ajaccienne: 1 200 euros

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toute convention relative à ces aides financières ;

DIT

que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2022.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2022/064 - Exposition de l'oeuvre Anthroposcene au sein de la Citadelle

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L2122-24 ; Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 avril 2022,

Considérant la volonté de la Ville d'Ajaccio de soutenir la création contemporaine insulaire et de participer au programme d'actions culturelles de la Citadelle

AUTORISE

L'exposition de l'œuvre Anthroposcène

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette exposition

DIT QUE

Les crédits relatifs à cette exposition sont proposés à l'inscription du budget 2022 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2022/065 - Prêt d'ouvrages de la Bibliothèque Fesch

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 avril 2022,

DECIDE

D'autoriser le Maire à accepter les propositions de prêt émises par le Musée de Bastia, et le Musée National de la Maison Bonaparte.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2022/066 - Renouvellement partenariat avec le Centre Méditerranéen de la Photographie - 2022/2025

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L2122-24; Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 avril 2022,

Considérant la volonté de la Ville d'Ajaccio de maintenir un partenariat avec le Centre Méditerranéen de la Photographie en tant qu'acteur culturel majeur du territoire

APPROUVE

La reconduction de la convention de partenariat CMP/ Ville d'Ajaccio pour la période 2022-2025

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette programmation

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la collectivité de Corse

DIT QUE

Les crédits relatifs à cette programmation sont proposés à l'inscription du budget 2022 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2022/067 - Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat avec Corse Active pour l'initiative

Rapporteur : Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 avril 2022,

Considérant l'intérêt pour la commune d'étudier la faisabilité de création d'une plateforme d'achats de produits locaux à destination de la restauration collective

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

- à signer ladite convention de partenariat entre la Ville d'Ajaccio, la CAPA et Corse Active pour l'Initiative :
- à signer la charte d'engagement de la fabrique à initiatives ;
- à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2022/068 - Travaux de mise aux normes, rénovation et de sécurisation du centre technique municipal et du garage municipal

Rapporteur : Monsieur Jacques Billard adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 avril 2022,

APPROUVE

le programme de travaux de mise aux normes, rénovation et de sécurisation du Centre Technique Municipal et du Garage Municipal pour un montant de 310 000 euros HT;

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des co-financeurs (Collectivité de Corse, Etat) selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	62 000 €	20%
Collectivité de Corse – dotation quinquennale	124 000 €	40%
DSIL	124 000 €	40 %
TOTAL	310 000 €	100%

VOTE A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2022/069 - Acquisition d'un bien sans maître revenant de plein droit à la commune (article 713 du Code Civil) : Parcelle bâtie cadastrée section BV n°15

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 avril 2022,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2 :

Vu le Code Civil et notamment son article 713;

Vu la circulaire du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'enquête relative à la propriété de la parcelle BV15 ;

Considérant que l'enquête relative à la propriété de la parcelle BV15 a montré que ses propriétaires sont connus mais décédés depuis plus de 30 ans en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession ;

Considérant que le bien peut ainsi être qualifié de bien sans maître ;

Considérant que les biens sans maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés :

AUTORISE

le Maire à acquérir le bien sans maître cadastré section BV n°15 situé rue Colonel Colonna d'Ornano en vertu des dispositions de l'article 713 du Code Civil

AUTORISE

le Maire à accomplir toute formalité et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2022/070 - Travaux de rénovation des crèches de la ville d'Ajaccio

Rapporteur : Madame Annie Costa-Nivaggioli adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 avril 2022,

APPROUVE

le programme de travaux de rénovation des crèches de la Ville d'Ajaccio pour un montant de 230 000 euros HT;

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des co-financeurs (Collectivité de Corse, État) selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Collectivité de Corse	92 000 €	40%
CAF	92 000 €	40 %
Ville d'Ajaccio	46 000 €	20%
TOTAL OPERATION	230 000 €	100%

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2022/071 - Attribution d'une subvention au Sindicatu di i Travagliadori Corsi STC et signature d'une convention triennale

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le Code des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2231-15;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 avril 2022,

DECIDE

D'accorder une subvention annuelle d'un montant de 10 800 euros pour les années 2022, 2023 et 2024 au Syndicat STC

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention triennale entre la Ville d'Ajaccio et le Syndicat STC;

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2022/072 - Création d'emplois budgétaires destinés à faire face à un besoin saisonnier et pouvant être pourvus par des agents non titulaires

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu, la loi 84.53 Modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2 ;

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 avril 2022,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'article 22 de la loi n°84.1134 du 27 décembre 1984 modifiant l'article 34 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale complétée par le décret n°88.145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, que les recrutements de personnels non titulaires ne peuvent s'effectuer qu'après création d'emplois budgétaires correspondants,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer les emplois budgétaires mensuels destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent de temps complet du 1 juin au 31 octobre 2022.

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2022, chapitre 012,

AUTORISE Monsieur le Maire à créer les emplois budgétaires mensuels destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent (saisonniers) du 1 juin au 30 octobre 2022 comme suit :

DGA DSCSQV et DGA CP:

Surveillance des plages / Handiplagiste :

32 Educateurs des Activités Physiques et Sportives au 7ème échelon à Temps Plein

Période : du 28 juin au 04 septembre 2022

Nature des fonctions : surveillance et sécurité des baignades sur les plages

Niveau de rémunération : IB 452

Niveau de recrutement : titulaire du BEESAN ou BNSSA ou équivalent

2 Educateurs des Activités Physiques et Sportives au 7ème échelon à Temps Plein

Période : du 1 juillet au 31 aout 2022 Nature des fonctions : Handiplagiste Niveau de rémunération : IB 452

Niveau de recrutement : titulaire du BEESAN ou BNSSA ou équivalent

Animation Centre social et surveillance de baignade

1 Educateur des Activités Physiques et Sportives au 7ème échelon à Temps Plein

Période : du 11 juillet au 12 aout 2022

Nature des fonctions : Animateur et surveillance de baignade

Niveau de rémunération : IB 452

Niveau de recrutement : titulaire du BEESAN ou BNSSA ou équivalent

Surveillance Gymnase:

1 Adjoint Technique Territorial 1er échelon à Temps Plein

Période : du 1er juillet au 31 juillet 2022 Nature des fonctions : Agent de surveillance

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

DGA VSTE:

Direction Accueil de Loisirs :

29 Adjoints Territorial d'Animation au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 1 juillet au 31 Juillet 2022

Nature des fonctions : Animateur

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

21 Adjoints Territorial d'Animation au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 1er Août au 31 Août 2022

Nature des fonctions : Animateur

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

15 Adjoints Technique Territorial 1er échelon à 80%

Période : du 1 Juillet au 31 juillet 2022

Nature des fonctions : Agents d'entretien et logistique des ALSH

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

17 Adjoints Technique Territorial 1er échelon à 80%

Période : du 1er Aout au 31 Aout 2022

Nature des fonctions : Agents d'entretien et logistique des ALSH

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

DGS:

Secrétariat Général:

1 Adjoint Administratif Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 1er juin au 30 juin 2022

Nature des fonctions : Agents administratif accueil et standard

Niveau de rémunération : IB 367 Niveau de recrutement : baccalauréat

2 Adjoints Administratif Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 1er juillet au 31 Août 2022

Nature des fonctions : Agents administratif accueil et standard

Niveau de rémunération : IB 367 Niveau de recrutement : baccalauréat

Port de Plaisance:

1 Adjoint Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 1er juin au 30 juin 2022

Nature des fonctions : Pontonnier

Niveau de rémunération : 1B 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

7 Adjoints Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 1er juillet au 31 aout 2022

Nature des fonctions : Pontonnier

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

6 Adjoints Administratif Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 1er juillet au 31 aout 2022 Nature des fonctions : Agent d'accueil Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

1 Adjoint Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 1er septembre au 15 septembre 2022

Nature des fonctions : Pontonnier

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

DGA CP:

Direction des Patrimoines, Musée Fesch Palais des Beaux Arts :

1 Adjoint du Patrimoine au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 1 juin au 30 juin 2022

Nature des fonctions : Agent Billetterie / Boutique du Musée

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

2 Adjoints du Patrimoine au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 1 juillet au 30 septembre 2022

Nature des fonctions : Agent Billetterie / Boutique du Musée

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

1 Adjoint du Patrimoine au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 1 octobre au 31 octobre 2022

Nature des fonctions : Agent Billetterie / Boutique du Musée

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

Direction de la culture :

1 Adjoint Administratif Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 1er juillet au 31 Août 2022

Nature des fonctions : Médiateur Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

DGA ECA:

Direction de la Propreté urbaine :

15 Adjoints Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 1er juillet au 31 Août 2022

Nature des fonctions : Agents de nettoiement (cantonnier)

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

Service Voirie:

2 Adjoint Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 1er juillet au 31 Août 2022 Nature des fonctions : Agents de voirie

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

Direction de l'environnement et des aménagements paysagers :

2 Adjoints Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 1er Juin au 30 juin 2022 Nature des fonctions : Entretien des plages

Niveau de rémunération : 1B 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

4 Adjoints Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 1er juillet au 31 Août 2022 Nature des fonctions : Entretien des plages

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

2 Adjoints Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 1er septembre au 30 septembre 2022

Nature des fonctions : Entretien des plages

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

3 Adjoints Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 1 juin au 30 juin 2022 Nature des fonctions : Jardinier

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

4 Adjoints Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 1 juillet au 31 aout 2022 Nature des fonctions : Jardinier

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

Direction du commerce et de l'artisanat :

1 Adjoint Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 1er juillet au 31 aout 2022 Nature des fonctions : Agent polyvalent

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

Direction population et citoyenneté :

2 Adjoints Administratif Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 1er juillet au 31 aout 2022

Nature des fonctions : Agent administratif d'accueil

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

DGST:

Service entretien des bâtiments :

6 Adjoints Technique Territorial au 1er échelon à 80%

Période : du 1er juillet au 31 Août 2022

Nature des fonctions : Agents d'entretien des bâtiments

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

Interventions:

M. Casalta

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2022/073 - Modification de la délibération n° 2021/327 en date du 29 novembre 2021 relative au RIFSEEP mis en place à la mairie d'Ajaccio-

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88:

Vu le courrier du bureau du contrôle de légalité en date du 2 février 2022 demandant des modifications sur la délibération n°2021-327 du 29 novembre 2021.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 novembre 2021;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux en catégorie B,

Vu le décret n° 2021-1885 du 29 décembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux aides-soignants et aux auxiliaires de puériculture de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 avril 2022,

ADOPTE

L'ensemble des modifications apportées au rapport annexé à la présente délibération sur le RIFSEEP – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2022/074 - Modification de quatre emplois permanents.

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu l'article L 313-1 du code général de la fonction dispose ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 avril 2022,

MODIFIE

Les emplois tels que présentés en annexe

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2022/075 - Renouvellement de l'agrément de la ville d'Ajaccio pour accueillir cinq missions de service civique

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu la loi 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 avril 2022;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'accueillir des missions de service civique au sein des services municipaux ;

AUTORISE

Le Maire à demander le renouvellement de l'agrément de la ville d'Ajaccio pour accueillir des services civiques.

La création de cinq missions de services civiques pour la période de juin 2022 à février 2023.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2022/076 - Convention de partenariat avec la fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de Corse du Sud, du conseil régional des Notaires de Corse et du conseil de l'ordre des Architectes de Corse

Rapporteur : Monsieur Christophe Mondoloni adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 avril 2022 ;

DECIDE

D'autoriser le Maire à signer à signer la convention de partenariat avec la fédération du bâtiment et des travaux publics de Corse, le conseil de l'ordre des architectes de corse et le conseil régional des notaires de Corse.

Vistu l'articulu L.2121-29 di u Codice Ginerale di i Cullettività Tarrituriale **Vistu** l'avisu favurevuri. di a Cummissione Municipale in data di u luni di u 25 aprili 2022

DECIDE

Di parmette à u sgiò Merri di zifrà a cunvinzione di partinariatu cù a Federazione di e Custruzzione è di i Travagli Publichi di Corsica, u Cunsigliu di l'Ordine di l'Architetti di Corsica è u Cunsigliu Rigiunale di i Nutarii di Corsica.

A prisente dilibarazione sarà publicata in a racolta di l'atti amministrativi di a Cumuna è affissata in Casa Cumuna.

Interventions:

M. Casalta

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2022/077 - Contrat de Ville 2022

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 avril 2022

ADOPTE

Le plan de financement du dispositif dont les crédits nécessaires sont proposés à l'inscription dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2022, section de fonctionnement, en dépenses, fonction 524, chapitres 011 et 65, et en recettes, Fonction 524, Chapitre 74,

AUTORISE LE MAIRE

- à signer tous documents (document de programmation, lettres de commande, contrats divers, conventions, avenants) afférents à ces opérations,
- à solliciter les participations financières des différentes instances concernées: Etat, Collectivité de Corse, Caisse d'Allocations Familiales et tous organismes et institutions susceptibles de participer au financement d'actions inscrites au Contrat de ville du pays ajaccien.

Interventions:

M. le Maire

M. Simon

M. Voglimacci

M. le Maire

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2022/078 - Adhésion à l'association Hub Corsica

Rapporteur: Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 avril 2022,

AUTORISE

l'adhésion de la Ville d'Ajaccio au Hub Corsica pour un montant annuel de 100 euros.

DESIGNE

Madame Aurélia Massei Mancini comme représentante permanente à l'assemblée générale des adhérents du HUB CORSICA qui sera notamment chargée de désigner un ou des représentants au Comité d'Orientation Stratégique de l'Association de préfiguration de la SCIC Hub CORSICA

AUTORISE M. le maire

à signer tout acte utile à la constitution de ladite association HUB CORSICA.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2022/079 - Attribution d'une subvention au GFCA Volley Ball et signature d'une convention triennale

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

. Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu la loi 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par les lois N° 99 1124 du 28 décembre 1999 et N° 2000-627 du 6 juillet 2000 et relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment ses articles 19-1 à 19-4

Vu le décret 86-407 du 16 juillet 1984 modifiée par les lois N°99-1124 du 28 décembre 1999 et N° 2000-627 du 6 juillet 2000 et relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment ses articles 19-1 à 19-4

Vu le décret 86-407 du 11 mars 1986 relatif aux obligations pour certains groupements sportifs de constituer une société,

Vu le décret 96-71 du 24 janvier 1996 précisant les conditions d'attribution aux clubs sportifs de subventions publiques,

Vu le décret 2011-828 du 4 septembre 2001 pris pour application de l'article 19-3 de la loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée

VU LA CIRCULAIRE NOR/INT/B/02/00026/C du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de la Jeunesse et des Sports, en date du 29 janvier 2002, fixant le dispositif juridique actuel des concours financiers pouvant être apportés par les Collectivités Territoriales aux clubs sportifs et ce en application des Lois et Décrets visés ci-dessus

Vu les pièces constitutives du dossier joint à la présente délibération et ce dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L2131-1, du Code Général des Collectivités Territoriales, soit pour chaque club subventionné :

Bilans et compte de résultat des deux derniers exercices clos

Budget Prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée

Rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les Collectivités Territoriales l'année sportive précédente

Document prévisionnel indiquant l'utilisation prévue des subventions demandées

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 avril. 2022,

DECIDE

De procéder à l'individualisation de la subvention au GFCA Volley Ball pour les années 2022, 2023 et 2024 (saisons sportives 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024) pour un montant annuel de 175 000 euros (montant octroyé si le club évolue en ligue A).

DIT

Que pour l'année 2022, les crédits sont inscrits au budget primitif, chapitre 65, article 6574, ligne de crédit 484, fonction 40.

Que pour les années 2023 et 2024 les sommes seront proposées au budget primitif, chapitre 65 article 6574, ligne de crédit 484 fonction 40 sous réserve de l'ouverture des crédits au budget de l'exercice.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Ajaccio et le GFCA Volley Ball pour les années 2022, 2023 et 2024.

Interventions:

M. le Maire

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à .19H30

LE MAIRE